



Commune  
d'AMPUS

Délibération N° 2018-041

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juin, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Excusé :

Absentes : Laurence COLLADO et Nathalie FORESTIER

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 13    Nombre de Suffrages exprimés : 13

### **NOUVELLES MODALITES DE DELIVRANCE D'UNE CONCESSION ET DE LA SUPERFICIE DE L'EMPLACEMENT CONCEDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de quasi saturation du cimetière de la commune.

Il rappelle également la délibération 2018-033 du 10 avril 2018 approuvant la démarche de reprise de concessions funéraires dans le cimetière.

Cette procédure de reprise de concessions en état d'abandon permettra dans quatre ans de disposer de nouveaux emplacements.

Dans l'attente de cette fin de procédure, il est nécessaire aujourd'hui, de gérer strictement les rares emplacements encore disponibles.

Il ne paraît donc plus souhaitable que ces emplacements libres soient octroyés par anticipation aux familles.

Les bénéficiaires d'une concession de famille située dans le cimetière communal devront en priorité accueillir leurs défunts dans leur emplacement familial.

Les rares emplacements qui subsistent encore seront uniquement concédés aux familles qui ne disposent pas déjà d'une concession et qui sont confrontés à un décès.

Par ailleurs, les nouveaux emplacements concédés seront délivrés uniquement pour une superficie de 2,50 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir si nécessaire un caveau à plusieurs places.

L'ensemble de cette stratégie mise en place pour les quatre prochaines années avec l'absence de délivrance de concession par anticipation et une superficie octroyée de 2,50 m<sup>2</sup> devrait permettre à la commune de continuer d'accueillir les défunts dans leur dernière demeure au cimetière communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne délivrer de concessions nouvelles uniquement à la suite d'un décès,

DECIDE de ne délivrer uniquement des emplacements de 2,50 m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.  
Le Maire : Hugues MARTIN



A handwritten signature in green ink, appearing to be 'H. Martin', is written over the text and partially overlaps the official stamp.

